

CINQ CENT SOIXANTE-QUINZIÈME SESSION**Mercredi le 25 novembre 2020**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 25 novembre 2020 à 14 heures, par vidéoconférence, formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la mairesse, Messieurs les maires:

MEMBRES PRÉSENTS	MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1214-2019 Décembre 2019	# VOIX Article 201 Décret constitution	# VOIX Article 202
Paul Germain	Prévost (V)	13 328	3	3
Xavier-Antoine Lalande	Saint-Colomban (V)	17 156	4	4
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	9 886	2	2
Sophie St-Gelais, mairesse suppléante	Saint-Jérôme (V)	78 839	16	7*
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	17 184	4	4
	Total:	136 393	29	20
MEMBRE ABSENT				
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)			

***Formule de calcul**

En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSI : 78 839 hab. / Pop. MRC : 136 393 = 57,8%
- 57,8% x 13 voix (total autres municipalités) = 7,5, soit : 7 voix

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Roger Hotte et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Josée Yelle sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet, Bruno Laroche, après avoir constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 14 heures 13.

10141-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y apportant les modifications suivantes :

- Retirer le point 5.5.
- Ajouter le point 11.1 Plan d'optimisation du TAC MRC RDN.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL

10142-20 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 21 OCTOBRE 2020

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 21 octobre 2020, tel que présenté.

ADOPTÉE

10143-20 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 5 NOVEMBRE 2020

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 5 novembre 2020, tel que présenté.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le Conseil des maires prend acte du bordereau de correspondance.

DIRECTION GÉNÉRALE

10144-20 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE AU DOSSIER « TERRAIN HÔTEL DE RÉGION »

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

D'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer l'entente amendée par la MRC de La Rivière-du-Nord relative à la conclusion du dossier « *terrain Hôtel de région* » avec la Ville de Saint-Jérôme.

D'autoriser la direction générale à effectuer tous les suivis en lien avec la présente résolution.

À la suite de discussion sur cette proposition, Mme la mairesse suppléante Sophie St-Gelais demande le vote .

Le vote étant demandé, il se détaille comme suit :

	<u>REPRÉSENTANTS</u>	<u>NOMBRE DE VOIX</u>	<u>POPULATION</u>
VOTE POSITIF :	Xavier-Antoine Lalande	4	17 156
	Louise Gallant	4	17 184
	Total :	8	34 340
VOTE NÉGATIF :	Paul Germain	3	13 328
	Sophie St-Gelais	7	78 839
	Total :	10	92 167
	GRAND TOTAL :	18	126 507

En application des règles de votation prévues aux articles 201 et 202 de la LAU, pour qu'une décision positive soit prise par le Conseil des maires de la MRC de La Rivière-du-Nord, deux conditions doivent être réunies, soit :

1. Les voix exprimées doivent être majoritairement positives;
2. Le total des populations attribuées aux représentants qui ont exprimé des voix positives doit équivaloir à plus de la moitié du total des populations attribuées aux représentants qui ont voté.

EN CONSÉQUENCE :

- La condition numéro 1 n'est pas remplie (8 voix positives sur un total de 18 voix).
- La condition numéro 2 n'est pas remplie (34 340 personnes attribuées aux représentants qui ont exprimé des voix positives contre 63 253 personnes attribuées aux représentants qui ont voté).

CETTE PROPOSITION EST DONC REJETÉE.

10145-20 **CALENDRIER 2021 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT les articles 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec*, il y a lieu d'établir, par résolution, avant le début de la prochaine année civile, le calendrier des séances régulières du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord siège à la salle Polyvalente de l'Aréna régional, au 750, rue Filion à Saint-Jérôme.

Il est proposé par Mme la mairesse suppléante Sophie St-Gelais

Et résolu unanimement :

QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord fixe les dates des séances ordinaires selon le calendrier 2021 suivant :

SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD		
MOIS	DATE	JOUR
Janvier	-----	-----
Février	17	3 ^e mercredi
Mars	17	3 ^e mercredi
Avril	21	3 ^e mercredi
Mai	19	3 ^e mercredi
Juin	16	3 ^e mercredi
Juillet	14	2 ^e mercredi
Août	25	4 ^e mercredi
Septembre	22	4 ^e mercredi
Octobre	20	3 ^e mercredi
Novembre	24	4 ^e mercredi
Décembre	15	3 ^e mercredi

QUE chaque séance ordinaire débutera à 14 heures.

ADOPTÉE

10146-20 **AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE PROCÉDER À LA SIGNATURE DES
CONTRATS D'ENTRETIEN MÉNAGER ET D'ENTRETIEN DU BÂTIMENT DE LA
MAISON PRÉVOST**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer deux contrats avec « Les Services D. Léonard enr. » pour :

1. l'entretien ménager de la Maison Prévost, au montant de VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (24 432\$), avant taxes, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.
2. l'entretien du bâtiment de la Maison Prévost, sous forme d'une banque d'heures, jusqu'à un maximum de VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (22 500\$), et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE

10147-20 **APPUI À LA DEMANDE DE SUBVENTION PROVINCIALE ET/OU FÉDÉRALE DU DIOCÈSE
DE SAINT-JÉRÔME POUR LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE DU CIMETIÈRE**

ATTENDU QUE par le règlement no 743-000 de la Ville de Saint-Jérôme décrétant l'identification de dix (10) personnages historiques d'un événement historique et d'un lieu historique, le Curé Antoine Labelle a été identifié pour le développement de la colonisation et du chemin de fer;

ATTENDU QUE par le règlement numéro 020-000 de la Ville de Saint-Jérôme, « Règlement ayant pour objet de citer les monuments historiques situés dans la Ville

de Saint-Jérôme » incluant la chapelle du cimetière située sur la rue John-F. Kennedy (lots P-458, P-459 et P-468 du cadastre officiel du Village de Saint-Jérôme);

ATTENDU QUE cette chapelle revêt un caractère patrimonial particulier, en raison de sa construction orchestrée par le Curé Antoine Labelle en 1887 et du fait de la sépulture de celui-ci en 1891 (et de sa mère) dans la crypte de la chapelle;

ATTENDU la correspondance de la firme Nadeau, Nadeau, Blondin, architectes, mandatée par l'Évêque du Diocèse de Saint-Jérôme et Mont-Laurier concernant les travaux de restauration et projets d'amélioration de la chapelle du cimetière de Saint-Jérôme pour préserver ce monument historique;

ATTENDU QUE L'Évêque du Diocèse de Saint-Jérôme a sollicité une demande d'appui au conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme concernant une demande de subvention à la Fondation du patrimoine religieux du Québec ainsi qu'au niveau fédéral en raison de la reconnaissance officielle nationale du personnage du Curé Labelle;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord est favorable à la mise en valeur et au maintien des bâtiments patrimoniaux jérômiens.

Il est proposé par Mme la mairesse suppléante Sophie St-Gelais

Et résolu unanimement que la MRC de La Rivière-du-Nord appuie la demande de subvention du Diocèse pour le projet de restauration de la chapelle du cimetière de Saint-Jérôme.

M. le maire Paul Germain enregistre sa dissidence quant à cette proposition.

ADOPTÉE

10148-20 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer l'entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2021.

ADOPTÉE

10149-20 ABROGATION DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE LA GESTION FONCIÈRE ET DE LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

ATTENDU que le ministre des Ressources naturelles et de la Faune et la ministre des Affaires municipales et des Régions, alors en fonction, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont signé, le 24 septembre 2008, une entente de principe sur la décentralisation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU que le 23 juin 2009, le gouvernement a approuvé, par le décret no 858-2009, publié à la Gazette officielle du Québec le 8 juillet 2009, un programme relatif à une délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État en faveur des municipalités régionales de comté, conformément aux articles 17.13 et suivants de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (RLRQ, chapitre M-25.2);

ATTENDU que le 23 juin 2009, le gouvernement a pris le décret no 859-2009, publié à la Gazette officielle du Québec le 8 juillet 2009, visant à confier, par entente, à des MRC des pouvoirs et des responsabilités de la ministre des Ressources naturelles en matière de gestion de l'exploitation du sable et du gravier, conformément aux articles 10.5 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), à l'exception des pouvoirs prévus aux articles 142.0.1 et 142.0.2 de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1);

ATTENDU que la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, le ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et le préfet de la MRC de La Rivière-du-Nord ont signé pour une durée de cinq (5) ans, une entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État qui est entrée en vigueur le 31 août 2010;

ATTENDU que les décrets no 858-2009 et no 859-2009 ainsi que l'entente de délégation prévoient que l'entente de délégation peut être renouvelée pour une durée de cinq (5) ans;

ATTENDU que cette entente de délégation a pris fin le 30 août 2015;

ATTENDU que la MRC de La Rivière-du-Nord, par la résolution numéro 8721-15, a autorisé son préfet à signer le renouvellement de l'entente de délégation pour une durée de cinq (5) ans se terminant le 30 août 2020;

ATTENDU qu'actuellement, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) est en négociation avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (JMQ) en vue de convenir d'une nouvelle entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation de substances minérales de surface sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU que dans l'intervalle, afin d'assurer la continuité des activités déléguées, la MRC de La Rivière-du-Nord par la résolution numéro 10029-20, a adhéré aux conditions de renouvellement de l'entente de délégation et a autorisé son préfet à signer un tel renouvellement pour une durée de sept (7) mois se terminant le 30 mars 2021;

ATTENDU qu'aucune exploitation de sable et de gravier n'existe sur les terres du domaine de l'État situées sur le territoire de la MRC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement :

- QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord autorise la direction générale à mettre fin à l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la délégation de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

- QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord autorise la direction générale à effectuer tous les suivis en lien avec la présente résolution.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE

10150-20 PRÉSENTATION DU REGISTRE DES COMPTES PAYÉS

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 23 septembre 2020, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

10151-20 ADOPTION – BUDGET 2021 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SÉCURITÉ INCENDIE, MATIÈRES RÉSIDUELLES, URBANISME, FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), PACTE FISCAL (RESSOURCES NATURELLES), PARC LINÉAIRE, LOISIRS ET CULTURE (ÉQUIPEMENTS SUPRA-LOCAUX EXCLUANT LE TRAIN DE BANLIEUE), CARRIÈRES ET SABLIERES ET VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔT FONCIER

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2021 relative à l'administration générale, sécurité incendie, matières résiduelles, urbanisme, fonds régions et ruralité (FRR), pacte fiscal (ressources naturelles), parc linéaire, loisirs et culture (équipements supra locaux excluant le train de banlieue), carrières et sablières et vente d'immeubles pour défaut de paiement d'impôt foncier montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 5 112 368\$.

ADOPTÉE

10152-20 ADOPTION – BUDGET 2021 – LOISIRS ET CULTURE (ÉQUIPEMENT SUPRA LOCAL – TRAIN DE BANLIEUE)

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

D'adopter la partie du budget 2021 relative aux loisirs et culture (équipement supra local - Train de banlieue), montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 1 081 289\$;

Que la provision faite aux états financiers du paiement des frais perçus par la Ville de Saint-Jérôme se fera sous protêt du règlement du différend concernant le Train de banlieue.

À la suite de discussion sur cette proposition, Mme la mairesse suppléante Sophie St-Gelais demande le vote .

Le vote étant demandé, il se détaille comme suit :

	<u>REPRÉSENTANTS</u>	<u>NOMBRE DE VOIX</u>	<u>POPULATION</u>
VOTE POSITIF :	Paul Germain	3	13 328
	Xavier-Antoine Lalande	4	17 156
	Bruno Laroche	2	9 886
	Louise Gallant	4	17 184
	Total :	13	57 554
 VOTE NÉGATIF :			
	Sophie St-Gelais	7	78 839
	Total :	7	78 839
	GRAND TOTAL :	20	136 393

En application des règles de votation prévues aux articles 201 et 202 de la LAU, pour qu'une décision positive soit prise par le Conseil des maires de la MRC de La Rivière-du-Nord, deux conditions doivent être réunies, soit :

1. Les voix exprimées doivent être majoritairement positives;
2. Le total des populations attribuées aux représentants qui ont exprimé des voix positives doit équivaloir à plus de la moitié du total des populations attribuées aux représentants qui ont voté.

EN CONSÉQUENCE :

- La condition numéro 1 est remplie (13 voix positives sur un total de 20 voix).
- La condition numéro 2 n'est pas remplie (57 554 personnes attribuées aux représentants qui ont exprimé des voix positives contre 68 196 personnes attribuées aux représentants qui ont voté).

CETTE PROPOSITION EST DONC REJETÉE.

10153-20 ADOPTION – BUDGET 2021 – ÉVALUATION

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2021 relative à l'évaluation montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 958 750\$.

ADOPTÉE

10154-20 ADOPTION – BUDGET 2021 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2021 relative au développement économique montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 233 315\$.

ADOPTÉE

10155-20 ADOPTION – BUDGET 2021 – CORPORATION MUNICIPALE DU COMTÉ DE TERREBONNE (CMCT)

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2021 relative à la Corporation municipale du comté de Terrebonne, montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 1 000\$.

ADOPTÉE

10156-20 ADOPTION – BUDGET 2021 – DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2021 relative aux droits sur les mutations immobilières, montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 5 000\$.

ADOPTÉE

10157-20 ADOPTION – BUDGET 2021 - TRANSPORT

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2021 relative au transport montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 357 636\$.

ADOPTÉE

10158-20 RÈGLEMENT NUMÉRO 339-20- RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2021) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SÉCURITÉ INCENDIE, MATIÈRES RÉSIDUELLES, URBANISME, FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), PACTE FISCAL (RESSOURCES NATURELLES), PARC LINÉAIRE, LOISIRS ET CULTURE (ÉQUIPEMENTS SUPRA LOCAUX EXCLUANT LE TRAIN DE BANLIEUE), CARRIÈRES ET SABLIERES ET VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔT FONCIER

Attendu que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

Attendu que les prévisions des dépenses pour l'année 2021 s'élèvent à 7 749 358\$ dont 4 793 657\$ pour l'administration générale, sécurité incendie, matières résiduelles, urbanisme, fonds régions et ruralité (FRR), pacte fiscal (ressources

naturelles), parc linéaire, loisirs et culture (équipements supra locaux excluant le train de banlieue), carrières et sablières et vente d'immeubles pour défaut de paiement d'impôt foncier;

Attendu qu'en appliquant les différentes sources de revenus, il reste 1 867 558\$ à répartir à l'ensemble des municipalités;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 21 octobre 2020;

Attendu que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1 Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 La répartition de ces dépenses applicables à l'ensemble des municipalités sera faite selon les résolutions numéros 1641-88A et 4440-00 et qui sont valables comme si ici récitées au long. Quelques exceptions sont prévues comme suit:

A) Un montant de 130 220\$ représentant la rémunération de tous les maires, incluant les contributions d'employeur, seront répartis selon le règlement numéro 181-07.

Pour le Régime de Retraite des Élus Municipaux, représentant un montant de 19 500\$, il sera réparti en fonction du pourcentage de participation de chacune des municipalités audit régime. Advenant un rachat des années antérieures quant au RREM, ce coût sera réparti en fonction du pourcentage de participation de chacune des municipalités audit régime.

B) Les coûts de loisirs et culture (équipements supra locaux sauf pour le train de banlieue) 173 705\$ seront répartis entre les municipalités selon l'entente.

C) Les coûts d'entretien de fibre optique 25 000\$ seront répartis comme suit:

- | | |
|-------|---|
| MRC: | <ul style="list-style-type: none"> ▪ cinquante pour cent (50%) sur distance parcourue; ▪ cinquante pour cent (50%) sur richesse foncière uniformisée (RFU); |
| Mun.: | <ul style="list-style-type: none"> ▪ coût d'entretien / coût de construction. |

D) Les coûts de matières résiduelles 11 000\$ seront répartis selon un coût à la porte. Le coût prévu au plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) est de 0,17089\$ la porte, reflétant les coûts fixes et les coûts variables tels que prévu au plan de gestion des matières résiduelles.

E) Les coûts pour DDRDN 750 000\$ seront répartis selon un coût à la porte des municipalités membres. Le coût prévu est de

13.00977\$ la porte, reflétant les coûts fixes et les coûts variables tels que prévu.

- F) Le coût pour les intérêts du règlement d'emprunt de l'écocentre de Saint-Jérôme estimé à 150 000\$ sera imputé à la Ville de Saint-Jérôme seulement.
- G) Les coûts du parc linéaire 29 559\$ seront répartis en vertu de notre règlement numéro 70-95.

ARTICLE 3 Les quotes-parts des municipalités-membres seront réparties selon les critères mentionnés à l'article 2 et ces montants seront dus, facturés et payés suivant la loi.

ARTICLE 4 Aux fins mentionnées à l'article 3, un montant de 578 574\$ sera réparti et prélevé selon la richesse foncière uniformisée connue à ce jour des municipalités:

<u>MUNICIPALITÉS / VILLES</u>	<u>RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2021</u>
Prévost	1 689 630 527
Saint-Colomban	1 881 636 136
Saint-Hippolyte	1 581 398 487
Saint-Jérôme	8 706 409 607
Sainte-Sophie	1 788 244 773

ARTICLE 5 La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 mars 2021 et cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 juillet 2021, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18%). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-cinquième jour de novembre deux mille vingt (25 novembre 2020).

Bruno Laroche, préfet

Roger Hotte, directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ

10159-20 **RÈGLEMENT RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2021) –LOISIRS ET CULTURE (ÉQUIPEMENT SUPRA LOCAL - TRAIN DE BANLIEUE)**

Attendu que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

Attendu que les prévisions des dépenses pour l'année 2021 s'élèvent à 7 749 358\$ dont 1 400 000, pour les loisirs et culture (équipement supra local - Train de banlieue);

Attendu qu'en appliquant les différentes sources de revenus, il reste 1 081 289\$ à répartir à l'ensemble des municipalités;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 21 octobre 2020;

Attendu que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

D'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1 Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 La répartition de ces dépenses applicables à l'ensemble des municipalités sera faite selon les résolutions numéros 1641-88A et 4440-00 et qui sont valables comme si ici récitées au long. Quelques exceptions sont prévues comme suit:

A) Les coûts de loisirs et culture (équipement supra local - Train de banlieue) 1 081 289\$ seront répartis entre les municipalités selon l'entente.

ARTICLE 3 Les quotes-parts des municipalités-membres seront réparties selon les critères mentionnés à l'article 2 et ces montants seront dus, facturés et payés suivant la loi.

ARTICLE 4 La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 mars 2021 et cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 juillet 2021, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18%). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-cinquième jour de novembre deux mille vingt (25 novembre 2020).

Bruno Laroche, préfet

Roger Hotte, directeur général et
secrétaire-trésorier

À la suite de discussion sur cette proposition, Mme la mairesse suppléante Sophie St-Gelais demande le vote .

Le vote étant demandé, il se détaille comme suit :

	<u>REPRÉSENTANTS</u>	<u>NOMBRE DE VOIX</u>	<u>POPULATION</u>
VOTE POSITIF :	Paul Germain	3	13 328
	Xavier-Antoine Lalande	4	17 156
	Bruno Laroche	2	9 886
	Louise Gallant	4	17 184
	Total :	13	57 554
 VOTE NÉGATIF :			
	Sophie St-Gelais	7	78 839
	Total :	7	78 839
	GRAND TOTAL :	20	136 393

En application des règles de votation prévues aux articles 201 et 202 de la LAU, pour qu'une décision positive soit prise par le Conseil des maires de la MRC de La Rivière-du-Nord, deux conditions doivent être réunies, soit :

3. Les voix exprimées doivent être majoritairement positives;
4. Le total des populations attribuées aux représentants qui ont exprimé des voix positives doit équivaloir à plus de la moitié du total des populations attribuées aux représentants qui ont voté.

EN CONSÉQUENCE :

- La condition numéro 1 est remplie (13 voix positives sur un total de 20 voix).
- La condition numéro 2 n'est pas remplie (57 554 personnes attribuées aux représentants qui ont exprimé des voix positives contre 68 196 personnes attribuées aux représentants qui ont voté).

CETTE PROPOSITION EST DONC REJETÉE.

10160-20 RÈGLEMENT NUMÉRO 340-20- RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2021) - ÉVALUATION

Attendu que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

Attendu que les prévisions des dépenses pour l'année 2021 s'élèvent à 7 749 358\$ dont 958 750\$ pour l'évaluation;

Attendu qu'en appliquant les différentes sources de revenus et déficit, il reste 858 750\$ à répartir aux quatre (4) municipalités participantes;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 21 octobre 2020;

Attendu que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1 Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 La répartition de ces dépenses applicables à l'ensemble des municipalités sera faite selon les résolutions numéros 1641-88A et 4440-00 et qui sont valables comme si ici récitées au long. Quelques exceptions sont prévues comme suit:

- Par souci d'équité, les coûts de confection des rôles d'évaluation au montant de 202 400\$ sont imputés et facturés directement à la municipalité concernée selon notre "prix coûtant réel" soit le montant facturé par la firme l'ayant confectionné. Ces montants sont payables à la MRC de La Rivière-du-Nord, en même temps que la quote-part globale, selon l'entente avec les "Estimateurs Professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc."

Il est entendu que les dépenses de "mise à jour" des rôles continuent d'être réparties aux municipalités selon leur richesse foncière uniformisée à l'intérieur des quotes-parts.

ARTICLE 3 Les quotes-parts des municipalités-membres seront réparties selon les critères mentionnés à l'article 2 et ces montants seront dus, facturés et payés suivant la loi.

ARTICLE 4 Aux fins mentionnées à l'article 3, un montant de 656 350\$ sera réparti et prélevé selon la richesse foncière uniformisée connue à ce jour des municipalités:

<u>MUNICIPALITÉS / VILLES</u>	<u>RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2021</u>
Prévost	1 689 630 527
Saint-Colomban	1 881 636 136
Saint-Hippolyte	1 581 398 487
Sainte-Sophie	1 788 244 773

ARTICLE 5 La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 mars 2021 et cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 juillet 2021, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18%). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-cinquième jour de novembre deux mille vingt (25 novembre 2020).

Bruno Laroche, préfet

Roger Hotte, directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ

10161-20 **RÈGLEMENT NUMÉRO 341-20 - RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2021) – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Attendu que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

Attendu que les prévisions des dépenses pour l'année 2021 s'élèvent à 7 749 358\$ dont 233 315\$ pour le développement économique

Attendu qu'en appliquant les différentes sources de revenus, il reste 218 315\$ à répartir à l'ensemble des municipalités.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 21 octobre 2020;

Attendu que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1 Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ARTICLE 3 Les quotes-parts des municipalités-membres seront réparties selon les critères mentionnés à l'article 2 et ces montants seront dus, facturés et payés suivant la loi.

ARTICLE 4 Aux fins mentionnées à l'article 3, un montant de 218 315\$ sera réparti et prélevé selon la richesse foncière uniformisée connue à ce jour des municipalités:

<u>MUNICIPALITÉS / VILLES</u>	<u>RICHESSSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2021</u>
Prévoist	1 689 630 527
Saint-Colomban	1 881 636 136
Saint-Hippolyte	1 581 398 487
Saint-Jérôme	8 706 409 607
Sainte-Sophie	1 788 244 773

ARTICLE 5 La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 mars 2021 et cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 juillet 2021, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18%). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-cinquième jour de novembre deux mille vingt (25 novembre 2020).

Bruno Laroche, préfet

Roger Hotte, directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ

10162-20 **RÈGLEMENT NUMÉRO 342-20 - RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2021) – CORPORATION MUNICIPALE DU COMTÉ DE TERREBONNE (CMCT)**

Attendu que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

Attendu que les prévisions des dépenses pour l'année 2021 s'élèvent à 7 749 358\$ dont 1 000\$ pour l'administration de la Corporation municipale du comté de Terrebonne (CMCT);

Attendu qu'en appliquant les différentes sources de revenus, il ne reste aucun montant à répartir.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 21 octobre 2020;

Attendu que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1 Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-cinquième jour de novembre deux mille vingt (25 novembre 2020).

Bruno Laroche, préfet

Roger Hotte, directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ

10163-20 **RÈGLEMENT NUMÉRO 343-20 - RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2021) – DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Attendu que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

Attendu que les prévisions des dépenses pour l'année 2021 s'élèvent à 7 749 358\$ dont 5 000\$ pour les droits sur les mutations immobilières;

Attendu qu'en appliquant les différentes sources de revenus, il reste (19 000\$) à rembourser à l'ensemble des municipalités;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 21 octobre 2020;

Attendu que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1 Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 La répartition de ces surplus sera appliquée aux municipalités selon la richesse foncière uniformisée;

ARTICLE 3 Les quotes-parts des municipalités-membres seront réparties selon les critères mentionnés à l'article 2 et ces montants seront dus, facturés et payés suivant la loi.

ARTICLE 4 Aux fins mentionnées à l'article 3, un montant de (19 000\$) sera réparti suivant la richesse foncière uniformisée connue à ce jour des municipalités :

<u>MUNICIPALITÉS / VILLES</u>	<u>RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2021</u>
Prévost	1 689 630 527
Saint-Colomban	1 881 636 136
Saint-Hippolyte	1 581 398 487
Saint-Jérôme	8 706 409 607
Sainte-Sophie	1 788 244 773

ARTICLE 5 La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 mars 2021 et cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 juillet 2021, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18%). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-cinquième jour de novembre deux mille vingt (25 novembre 2020).

Bruno Laroche, préfet

Roger Hotte, directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ

10164-20 **RÈGLEMENT NUMÉRO 344-20 - RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2021) – TRANSPORT**

Attendu que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

Attendu que les prévisions des dépenses pour l'année 2021 s'élèvent à 7 749 358\$ dont 357 636\$ pour le transport;

Attendu qu'en appliquant les différentes sources de revenus, il reste 80 210\$ en transport à répartir aux quatre (4) municipalités participantes.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 21 octobre 2020;

Attendu que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1 Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 La répartition aux municipalités participantes sera faite comme suit:

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ 2021

MUNICIPALITÉS	TRANSP. ADAPTÉ	TRANSP. COLLECTIF	TOTAL
Prévost*		65 000	65 000
Saint-Colomban			0
Saint-Hippolyte			0
Sainte-Sophie		15 210	15 210
Total	0	80 210	80 210
Subvention pour le transport adapté MTQ			127 426
Subvention pour le transport collectif MTQ			150 000
GRAND TOTAL			357 636

* incluant la navette

ARTICLE 3 La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 mars 2021 et cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 juillet 2021, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18%). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-cinquième jour de novembre deux mille vingt (25 novembre 2020).

Bruno Laroche, préfet

Roger Hotte, directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉ

DÉPÔT DU BUDGET 2021, DU DOCUMENT EXPLICATIF ET DE L'ÉTAT DU SURPLUS ESTIMÉ

Le Conseil des maires prend acte du dépôt des documents suivants :

- Budget 2021;
- Document explicatif;
- État du surplus estimé.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

10165-20 RENOUVELLEMENT TEMPORAIRE DE L'ACTIVITÉ MINIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté la résolution 9647-18 datée du 28 novembre 2018 afin de proposer au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de suspendre l'octroi de nouveaux titres miniers sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord dans les secteurs identifiés sur la carte intitulée « *La suspension temporaire à l'octroi de nouveaux titres miniers* » et ses fichiers cartographiques jointe à la résolution et datée du 5 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'article 304.1 de la *Loi sur les mines (chapitre M-13.1)* permet notamment à la MRC de demander des renouvellements à la suspension temporaire à l'octroi de nouveaux titres miniers pour des périodes supplémentaires de six mois;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de la suspension temporaire a pris effet le 8 juin 2020, qu'elle est d'une durée de six mois et que, conséquemment, elle sera caduque à partir du 8 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'article 304.1.1 de la *Loi sur les mines (chapitre M-13.1)* qui permet dorénavant au MRC de délimiter tout territoire incompatible à l'activité minière dans les Schéma d'aménagement et de développement (SAD);

CONSIDÉRANT QUE la MRC est en processus de révision du SAD et que cet enjeu pourrait y être traité de manière pérenne;

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement de proposer au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles un prolongement à la suspension de l'octroi de nouveaux titres miniers sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord dans les mêmes secteurs identifiés par la résolution 9647-18.

ADOPTÉE

RÈGLEMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX

10166-20 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉOLUTION PPCMOI-2020-00085

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2020-00085 afin de permettre la construction d'un centre médical, incluant un CHSLD et deux cliniques médicales, avec tous les services de santé, une pharmacie et un restaurant et une tour de télécommunication dans la zone H-2493.

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution PPCMOI-2020-00085 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2020-00085 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun point.

ORGANISMES APPARENTÉS

Aucun point.

DEMANDES À LA MRC

Aucun point.

AFFAIRES NOUVELLES

10167-20 PLAN D'OPTIMISATION DU TAC MRC RDN

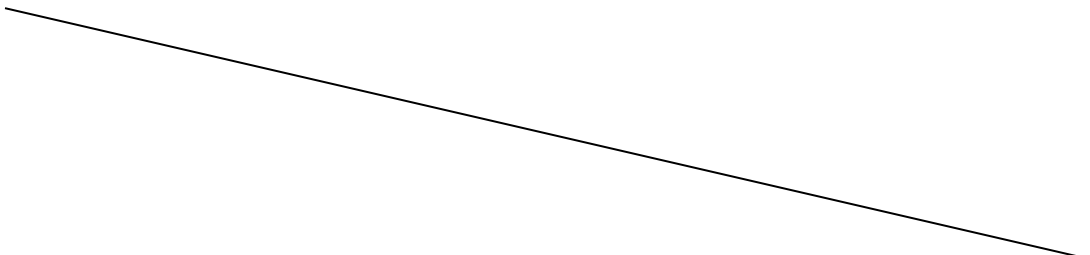
Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement d'adopter, tel que déposé, le plan d'optimisation au programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes 2020-2022 de l'organisme "*Transport adapté et collectif MRC Rivière-du-Nord*".

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question.



10168-20 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement, à 14 heures 29, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Roger Hotte, directeur général et
secrétaire-trésorier